

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



*Le Maire*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2018

Date de la convocation : 13/07/2018

Date d'affichage de la convocation : 13/07/2018

Date d'affichage des délibérations :

Le vingt juillet deux mil dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, Mme DAVOUST Aline, MM VANNIER Daniel, ECHIVARD Didier, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, BARILLER Alain, Mmes BRICHET Morgan, BULEON Laëtitia, MM CARTIER Christophe, HOULLIERE Vincent, LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, Mme POMMIER Raymonde, MM RENARD Marc, SAULEAU Ludovic

Absents et excusés : Mme ANDRE Anne-France, M. BRY Daniel, Mme GAUTTIER Sarah, M HENRY Stanislas, Mme JOYEAU Isabelle, MM LAMY Daniel, PREMARTIN Vincent, Mme RIBOT Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Marc d'Argentré

*Daniel LAMY a donné pouvoir à Daniel VANNIER  
Marie-Thérèse RIBOT a donné pouvoir à Aline DAVOUST*

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	17
Nombre de votants :	19

□□□□□□□□

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08/06/2018

*Pascal GUERVENO souhaite préciser que s'il avait été présent lors du Conseil municipal du 08/06/2018, il aurait voté contre la cession du bâtiment de la Motte.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Ajout complémentaire de crédits à la décision modificative n° 03/2018 - proposition d'achat de portiques pivotants sur l'ancien terrain de tennis de la salle Maxime-Létard aménagé en parking (limités à une hauteur de 2,10 mètres) pour un montant de 1 447,60 € HT
- 3 C - création de deux syndicats mixtes « fermés » pour l'exercice la compétence GEMA-PI

*Approuvé à l'unanimité des membres présents.*

Avant d'ouvrir la séance de ce jour, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'inauguration du pylône multi-opérateurs d'accès à l'Internet sur la commune déléguée de Chammes :

**le vendredi 27 juillet prochain à 14h30, sur site**

en présence de M. MEZARD Jacques, Ministre de la Cohésion des Territoires et de M. VEAUX Frédéric, Préfet de la Mayenne.

Un parking sera prévu à cet effet directement sur le site et un espace pour le cocktail qui suivra, offert par Territoire d'Energie Mayenne.

Les membres du Conseil municipal recevront à titre personnel sur leur boîte mail une invitation pour cette inauguration.

## **ENQUÊTE PUBLIQUE - SARL CENTRALE BIOGAZ DES COEVRONS** **Installations classées pour la protection de l'environnement**

Monsieur le Maire expose que par arrêté du 08 juin 2018, la Préfecture de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Centrale Biogaz des Coëvrons, en vue d'exploiter une unité de méthanisation, au lieu-dit La Prise du Haut sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

*La CENTRALE BIOGAZ DES COEVRONS (filiale de VOL-V Biomasse) a pour projet d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.*

*Ce projet valorisera des déchets et co-produits organiques d'entreprises agro-alimentaires, des effluents d'élevages et des co-produits agricoles, ainsi que des biodéchets d'établissements collectifs ou déchets verts du secteur géographique proche.*

*Ce projet permettra de valoriser localement des sous-produits pour produire de l'énergie renouvelable sous la forme de gaz (biométhane) et un digestat de haute qualité agronomique.*

*Le projet vise à produire du biogaz (transformé par épuration et concentration en biométhane et chaleur) et des fertilisants organiques, obtenus à partir de la dégradation par fermentation en milieu contrôlé des matières organiques.*

*L'installation valorisera 30 000 t/an de biomasse.*

*La capacité de traitement sera d'environ 82 t/j en moyenne.*

*Le biogaz sera utilisé en faible part pour la production de chaleur nécessaire au fonctionnement de l'installation et en grande part épuré puis injecté dans le réseau de distribution de gaz basse pression sur le secteur proche de la ville d'Evron.*

*Le digestat produit sera traité pour obtenir un produit solide et un produit liquide qui seront valorisés en agriculture localement.*

Monsieur d'Argentré invite le Conseil municipal à se rendre à l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique et avoir assisté aux réunions de présentation, procède à un vote dont le résultat est le suivant :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

A l'issue de ce vote, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet d'exploitation d'une usine de méthanisation, au lieu-dit La Prise du Haut sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, tout comme au projet du plan d'épandage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## **FINANCES**

### **3C - rapport du 26 avril 2018 de la CLECT - proposition d'adoption**

Monsieur le Maire communique le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) établi lors de sa dernière réunion du 26 avril dernier.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté de communes des Coëvrons (compétence GEMAPI).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - alinéa V du Code Général des Impôts, la CLECT a décidé d'opérer, selon le régime dérogatoire de la révision libre, la modification des attributions de compensations énoncées ci-dessous :

- Réajustement des attributions de compensations liées aux reprises de procédures d'urbanisme pour les communes de Sainte-Suzanne-et-Chammes, Saint-Martin-de-Connée et La Chapelle Rainsouin ;
- Révision des attributions de compensation liées aux équipements transférés pour

prendre en compte la valorisation des coûts de renouvellement des dits équipements (qui n'avaient pas été intégrés lors du calcul des AC en 2013) et pour le retour aux communes de certains équipements transférés ;

- Augmentation du montant de l'AC versée à la commune de Blandouet-Saint-Jean en 2018 uniquement pour compenser l'utilisation par la CC d'un local technique du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-5 II,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport écrit du 26 avril 2018 de la Commission d'Evaluation des Charges

Transférées,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de valider la modification de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence GEMA-PI,
- **DECIDE** de valider la modification de l'attribution de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre énoncées ci-dessous :
  - Réajustement des attributions de compensations liées aux reprises de procédures d'urbanisme pour les communes de Sainte-Suzanne-et-Chammes, Saint-Martin-de-Connée et La Chapelle Rainsouin ;
  - Révision des attributions de compensation liées aux équipements transférés pour prendre en compte la valorisation des coûts de renouvellement des dits équipements (qui n'avaient pas été intégrés lors du calcul des AC en 2013) et pour le retour aux communes de certains équipements transférés ;
  - Augmentation du montant de l'AC versée à la commune de Blandouet-Saint-Jean en 2018 uniquement pour compenser l'utilisation par la CC d'un local technique du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018
- **DECIDE** de valider, au vu de ce rapport, le montant de l'attribution de compensation 2018 de la commune pour un montant de 21 960 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile concernant cette décision.

## Territoire d'Energie Mayenne - remplacements de mobilier d'éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire des réparations proposées par le Territoire d'Energie Mayenne :

- Remplacement d'une lanterne Rue Perrine-Dugué pour un montant de 1 518,84 € TTC
- Remplacement d'un ensemble complet (massif, mât et lanterne) suite un accident non déclaré par un engin agricole - rue du Camp des Anglais - dans la nuit du 07 au 08 juin dernier pour un montant de 2 274,88 € TTC

*Monsieur le Maire précise que pour le mât de la rue du Camp des Anglais, le sinistre a fait l'objet d'un dépôt de plainte en Gendarmerie et une déclaration de sinistre auprès de l'assureur AXA.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de ces deux devis,
- **PRECISE** que les mandats seront imputés à l'article 65548,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### Budget Principal - décision modificative n° 03/2018

Monsieur le Maire présente les besoins en matériel et transferts de crédits nécessaires à l'équilibre du budget :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre/ Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
73211	Attribution de compensation - 3C - GEMAPI MAJ 2018	-20 616.00	
65548	Participation Syndicat du Bassin de l'Erve - compétence 3C - diminution de l'AC		-20 616.00
65548	TEM - maintenance éclairage public - remplacement matériel		3 800.00
023	Virement à la section d'investissement		2 350.00
<b>Total de la décision modificative n° 3</b>		<b>-20 616.00</b>	<b>-14 466.00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>1 448 567.67</b>	<b>1 239 601.00</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives			2 500.00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 427 951.67</b>	<b>1 227 635.00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article/ Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
21538/116	Voirie urbaine - différence entre budgeté et devis		-1100.00
2152/163	Panneaux signalisation routière - rue du Camp des Anglais		1 100.00
2152/150	Portiques limitation accès véhicules sur le parking de la salle Maxime-Létard		1 900.00

2188/90	Acquisition monte-charge pour transport denrées cantine		450.00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 350.00	
<b>Total de la décision modificative n° 3</b>		<b>2 350.00</b>	<b>2 350.00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>1 042 826.43</b>	<b>1 042 826.43</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives		2 500.10	2 500.10
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 047 676.53</b>	<b>1 047 676.53</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ACCEPTTE** les modifications ci-dessus apportées au budget primitif 2018.

**Remboursement de la visite médicale obligatoire permis « poids lourds » à l'agent technique**

Tous les 5 ans, l'agent technique est tenu de passer une visite médicale pour renouveler son permis de conduire « poids lourds ». Il est proposé de rembourser l'agent technique de cette dépense non prise en charge par la sécurité sociale, d'un montant de 36,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 36,00 € à l'agent technique pour le renouvellement de son permis lourds.

**Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles - proposition d'adhésion au service du Centre de Gestion 53**

Monsieur le Maire, après avoir échangé sur le sujet avec le Centre de Gestion de la Mayenne lors du Salon des Maires le 19 juin dernier, expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

Le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Proposition du CDG53 :

- a) Pour un coût de 560 € la première année, puis 280 € annuel les années suivantes :
  - Prestation de cartographie mutualisée
  - Groupes de travail commun
  - Conventionnement
  
- b) Pour un coût de 450 €/jour :
  - Prestation individualisée
  - Conventionnement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider la solution a) et de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD (Délégué à la Protection des Données) du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Daniel VANNIER se dit inquiet sur les coûts que cela pourrait engendrer si le bilan montrait des failles dans la sécurisation des données. Ces données ne sont-elles pas déjà protégées par les prestataires tels que Berger Levrault, Conty ?

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de mutualisation avec la Centre de Gestion :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

### DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

### Conseil Départemental - proposition d'adhésion à Mayenne Ingénierie (assistance technique aux communes dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et des ouvrages d'art)

A la suite d'une sollicitation du Conseil Départemental, 90 communes ont fait part de leur intérêt en matière d'assistance à l'ingénierie publique.

L'assemblée départementale a donc acté, le 06 mars 2017, l'engagement de projet de création d'un établissement public administratif, sus la dénomination de Mayenne ingénierie, dont la vocation sera d'apporter une assistance technique aux communes et EPCI de la Mayenne, qui souhaiteront y adhérer, dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et des ouvrages d'art.

L'adhésion annuelle pour la commune serait de 400,00 € à laquelle s'ajouterait des prestations d'assistance technique (assistance à maîtrise d'ouvrage, opération avec étude d'impact, assistance technique opérationnelle, ...) selon un barème.

La 3C n'est aujourd'hui pas adhérente car techniquement suffisamment structurée pour la plupart des prestations offertes par Mayenne Ingénierie.

Le Conseil municipal ne souhaite pas adhérer à Mayenne Ingénierie dans la mesure où la Communauté de Communes propose certaines prestations d'assistance technique.

### Aire de Camping-cars - Rue du Camp des Anglais - proposition d'un contrat de maintenance

La garantie du matériel pour la 1<sup>ère</sup> année a pris fin à la date du : **08 juin 2018**.

Il est proposé 2 niveaux de garantie :

#### **Contrat de maintenance Niveau 1 :**

- Télémaintenance 365 jours par an et 7 jours sur 7. 1 visite préventive par an.
- Coût 157€ HT/mois (soit 2 260,80 € TTC/an)

## Contrat de maintenance Niveau 2 :

- Maintenance, pièces, main-d'œuvre et déplacements.
- Coût 8 % HT/an du coût total du matériel de l'aire (cf devis initial de la commande de matériel), plafonné à 2 500 € HT (soit 3 000,00 € TTC)

Si toutefois la collectivité ne souhaitait pas adhérer à l'une ou l'autre formule de contrat, une télémaintenance du système serait assurée ponctuellement avec proposition d'un devis pour chaque intervention à prévoir (incluant temps et pièces détachées).

*Les élus s'interrogent sur la nécessité du contrat de maintenance et trouve le coût annuel élevé. L'agent technique ne peut-il pas assurer l'entretien et un électricien local le changement de pièces au besoin ?*

*Certaines pièces sont cependant très spécifiques et nécessitent d'être électromécanicien pour les manipuler.*

*Cependant, il est demandé que l'entreprise locale ADP Elec soit consultée.*

*De même, il est souhaité que la société Camping-car Park sous-traite à ADP Elec les travaux et fournitures de pièces sur les équipements plus communs, tels que la borne de services, le coffret électrique ou le wifi.*

*Au vu du tableau de prix en cas de prestations ponctuelles, il est préconisé d'opter pour la solution de niveau 2 pour un coût annuel de 3 000,00 € TTC, qui comprend télémaintenance, pièces, main d'œuvre et déplacements.*

*Monsieur le Maire communique les chiffres de fréquentation de l'aire pour la période de décembre 2017 à juin 2018 qui fait état de 509 nuitées pour une recette de 3 093 €. Depuis l'ouverture en juin 2017, 1 000 nuitées ont été constatées.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de souscrire au contrat de maintenance niveau 2 pour une période d'un an, reconductible 2 fois pour la même période,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## FONCIER

### Chemin des Noës et Bellevue - demande de transfert à la Communauté de communes des Coëvrons

Vu la compétence entretien de voirie d'intérêt communautaire,

Vu les travaux de goudronnage réalisés sur le chemin rural dit des Noës d'Erve sur une longueur de 62 m. de long soit 304,50 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 220,70 € HT

Vu les travaux de goudronnage réalisés sur le chemin rural de Bellevue sur une longueur de 48 m de long soit 184 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 127,65 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer ces portions d'un total de 110 m de long à la Communauté de Communes des Coëvrons, donnant un total de 488,50 m<sup>2</sup> m de VC et CR en voirie d'intérêt communautaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** de transférer ces portions de voirie à la Communauté de Communes des Coëvrons,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Arrêt des TAP - saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Mayenne**

La décision de supprimer les Temps d'Activités Périscolaires de laquelle découle une réorganisation de services nécessite de consulter le Comité Technique du Centre de Gestion de la Mayenne.

Ces demandes d'avis permettent de favoriser le dialogue social et prémunissent juridiquement la collectivité.

La demande soumise le 11 mai dernier a recueilli l'avis favorable des représentants des collectivités et du personnel. Il convient d'entériner cette décision.

VU l'avis du conseil d'école pour le retour de la semaine à 4 jours à la rentrée de septembre 2018,

VU la demande de dérogation du Conseil municipal formulée auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour le retour de la semaine à 4 jours à la rentrée de septembre 2018,

VU l'accord de la DSDEN le 10 avril 2018 sur l'organisation proposée,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ACTE** le retour de la semaine à 4 jours, à savoir lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les écoles de Sainte-Suzanne et de Chammes, maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2018.

**Poste d'adjoint technique - diminution du nombre d'heures**

Monsieur le Maire rappelle qu'en conséquence de l'arrêt des TAP à la prochaine rentrée et

concomitamment au départ en retraite d'un adjoint technique au 01/09/2018, il a été opéré une réorganisation de services.  
Cela conduit à réduire le temps de travail du poste vacant au 01/09 prochain et ainsi le réduire à 15 heures/semaine.

Cette diminution d'heures de temps de travail nécessite la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Mayenne.

La demande soumise le 11 mai dernier a recueilli l'avis favorable des représentants des collectivités et l'abstention des représentants du personnel. Il convient d'entériner cette décision.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **VALIDE** la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour créer un poste d'adjoint technique territorial à raison de 15 h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **INFORMATIONS GENERALES**

- Reconduction de l'opération « navettes d'été »

Les mairies d'Evron, Assé-le-Bérenger, Voutré, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Torcé-Viviers ont décidé de reconduire le principe de navette tous les mercredis et vendredis des mois de juillet et août 2018, gratuite pour les utilisateurs qui relie différentes structures intercommunales, telles que le jardin aquatique d'Evron, le centre socioculturel Le Trait d'Union, le cinéma Yves-Robert, le site du Gué de Selle et la piscine de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

Cette opération a un coût de 775 € TTC/par commune.

L'arrêt sur la commune déléguée de Chammes n'est pas reconduit car non utilisé en 2017.

- Validation par le bureau municipal du 28 juin dernier d'opérations budgétées
  - L'acquisition d'un poêle à pellets à l'épicerie de Chammes pour un montant total de 4 507,58 € HT et l'option de ventilation pour 250,28 € HT.
  - L'acquisition d'un portique en bois équipé d'une grande nacelle pour la commune déléguée de Chammes pour un montant de 2 182,80 € TTC. La pose se fera en interne.

### **SUJET AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR**

**Communauté de Communes des Coëvrons - créations de deux syndicats mixtes « fermés » pour l'exercice de la compétence GEMAPI.**

Monsieur le Maire donne lecture du tableau qui synthétise les dispositions générales des deux syndicats mixtes « fermés » créés.

### 3 C – compétence GEMA-PI - Création de deux syndicats mixtes « fermés »

<u>Dénomination</u>	<b>Syndicat mixte « SBeMS »</b> Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe	<b>J.A.V.O.</b> Syndicat des Bassins Versants de la Jouanne, Agglomération de Laval, Vicoin et Ouette
<u>Siège social</u>	1 rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	1 rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
<u>Périmètre administratif</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Vaige</li> <li>- L'Erve comprenant l'affluent du Treulon</li> <li>- La Taude</li> <li>- La Voutonne</li> <li>- La Bouchardière</li> <li>- Le Rau de Parcé</li> <li>- Les affluents directs de la Sarthe sur le périmètre de la CC de Sablé-sur-Sarthe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Vicoin et ses affluents jusqu'à sa confluence avec la Mayenne</li> <li>- De la Mayenne depuis la confluence de l'Ernée jusqu'à la confluence de l'Ouette</li> <li>- De l'Ouette et de ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Mayenne</li> <li>- De la Jouanne et de ses affluents jusqu'à sa confluence avec la Mayenne</li> </ul>
<u>Périmètre d'intervention élargi</u> <i>(sous forme de conventionnement type : délégation de compétence, maîtrise d'ouvrage, ou conventionnement de prestation)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Merdereau</li> <li>- La Vaudelle</li> <li>- L'Orthe</li> <li>- La Vaige</li> <li>- Le Palais (bassin versant amont)</li> <li>- La Taude</li> <li>- Le Baraize</li> <li>- La Voutonne</li> <li>- Affluents directs de la Sarthe entre la confluence de la Taude et du Baraize</li> </ul>	
<u>EPIC concernés</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3C</li> <li>- CC du Pays de Meslay-Grez</li> <li>- CC de Sablé-sur-Sarthe</li> <li>- CC de Loué-Brûlon-Noyen</li> <li>- CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3C</li> <li>- CC du Pays de Meslay-Grez</li> <li>- CC du Pays de Loiron</li> <li>- Communauté d'Agglomération de Laval</li> </ul>
<u>Composition du comité syndical</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 21 délégués titulaires et 21 suppléants</li> <li>- CC Champagne Conlinoise – Pays de Sillé : <b>1</b> tit/1 suppl</li> <li>- CC Sablé sur Sarthe : <b>6</b> tit/6 suppl</li> <li>- CC Pays Meslay-Grez : <b>6</b> tit/ 6 suppl</li> <li>- CC Loué-Brûlon-Noyen : <b>2</b> tit/2 suppl</li> <li>- CC Coëvrons : <b>6</b> tit/6 suppl</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 27 délégués titulaires et 27 suppléants</li> <li>- Laval Agglomération : <b>14</b> tit/14 suppl</li> <li>- CC des Coëvrons : <b>7</b> tit/7 suppl</li> <li>- CC Pays Meslay-Grez : <b>2</b> tit/2 suppl</li> <li>- CC Pays de Loiron : <b>4</b> tit/4 suppl</li> </ul>

### Définition du syndicat mixte « fermé »

On parle de *syndicat mixte fermé* lorsque la structure administrative associe uniquement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Leur régime est intégralement aligné sur celui des syndicats intercommunaux.

### Définition du syndicat mixte « ouvert »

On parle de *syndicat mixte ouvert* lorsque la structure administrative intègre, en plus des communes et des EPCI, d'autres personnes morales de droit public.

### Règles de répartition des contributions des membres :

- **SBeMS** : la contribution de chaque membre au budget du syndicat sera répartie, en fonction de la nature de l'opération concernée, selon les critères distincts pour chaque type d'action

La clé de répartition retenue est la suivante pour le calcul des cotisations :

- 50 % sur la superficie de bassin versant par EPCI-fp
- 50 % sur la population par EPCI-fp

- **J.A.V.O.** : les contributions de chaque membre au budget du syndicat seront calculées tous les ans en fonction des modalités de calcul mentionnées ci-dessous :

	Surface		Habitants		Clé - TOTAL	Charge à répartir
		50 %		50 %		
CC des Coëvrons	311	36 %	10 896	10,75 %	23,56 %	24
CC Pays de Loiron	122	14 %	8 216	8,11 %	11,19 %	11
CC Pays Meslay-Grez	59	7 %	1 978	1,95 %	4,43 %	4
Laval Agglomération	363	42 %	80 271	79,19 %	60,82 %	61
	<b>855</b>	<b>100 %</b>	<b>101 361</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100</b>

La clé est constituée comme telle :

- 50 % : part de surface du syndicat
- 50 % : habitant

### **3 C - création d'un syndicat mixte « fermé » pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'unité hydrographique des bassins versants de l'Erve, de la Vaige, de la Taude, de la Voutonne, de la Bouchardière, du Rau de Parcé et des affluents directs de la Sarthe sur le périmètre de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L 5212-33 et L 5711-1,

VU les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2017 M 109 du 22 décembre 2017 pour sa dernière mouture,

VU le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) du département de la Sarthe approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016,

VU le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) du département de la Mayenne approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016,

VU la délibération du conseil communautaire des Coëvrons DEL 2018 075 créant un syndicat mixte « fermé pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'unité hydrographique des bassins versants de l'Erve, de la Vaige, de la Taude, de la Voutonne, de la Bouchardière, du Rau de Parcé et des affluents directs de la Sarthe sur le périmètre de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe,

VU la délibération du conseil communautaire des Coëvrons DEL 2018 105 modifiant la délibération précédent 2018-075,

CONSIDERANT que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L. 211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

CONSIDERANT que la loi NOTRe du 07 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **APPROUVE** le projet de création d'un syndicat mixte « fermé dénommé « SBeMS »,
- **APPROUVE** le projet de statuts de celui-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **3 C - création d'un syndicat mixte « fermé » pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'unité hydrographique des bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne compris dans l'emprise territoriale de la Communauté d'agglomération de Laval**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L 5212-33 et L 5711-1,

VU les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2017 M 109 du 22 décembre 2017 pour sa dernière mouture,

VU le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) du département de la Mayenne approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016,

VU la délibération du conseil communautaire des Coëvrons DEL 2018 075 créant un syndicat mixte « fermé pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'unité hydrographique des bassins versants de l'Erve, de la Vaige, de la Taude, de la Voutonne, de la Bouchardière, du Rau de Parcé et des affluents directs de la Sarthe sur le périmètre de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe,

VU la délibération du conseil communautaire des Coëvrons DEL 2018 105 modifiant la délibération précédent 2018-075,

CONSIDERANT que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L. 211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

CONSIDERANT que la loi NOTRe du 07 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **APPROUVE** le projet de création d'un syndicat mixte « fermé dénommé « J.A.V.O. »,
- **APPROUVE** le projet de statuts de celui-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire indique qu'un assureur qui distribue des contrats d'assurance complémentaire « santé » souhaite proposer aux habitants de la commune une complémentaire santé à des conditions tarifaires préférentielles.

Il souhaite organiser une réunion publique d'information. La commune peut tenir là un rôle de « facilitateur » en diffusant une information de la réunion auprès de ses habitants et mettre à disposition un local, cependant cette utilisation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

- Monsieur le Maire a reçu une demande d'occupation du domaine public par un commerçant, en plus de l'espace payant de ses terrasses. Il s'agit d'animations musicales gratuites sur la place Hubert II de Beaumont à des 5 dates précises : 26 et

27/07 et les 02, 03 et 10/08 (sauf intempéries). L'établissement disposerait des tables et chaises sur la place, destinées à la consommation.

Le bureau, dans un premier temps, a proposé à l'unanimité le tarif de 50,00€/animation.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

*Il est demandé que les riverains de la Cité soient informés au préalable par l'organisateur pour éviter les débordements de l'été 2017. Il est précisé aussi que l'affichage publicitaire sur les vitrines ou panneaux municipaux est interdit.*

*Considérant les 5 dates et celles non encore définies, les élus considèrent qu'il y a trop de dates, les élus sont aussi défavorables à une occupation les après-midis (éventualité d'une sépulture). Ils confirment que la mise à disposition d'espaces publics aux fins de vente doit donner lieu à redevance et confirment la somme de 50 e/soirée.*

*Marc RENARD précise que cela reste des animations gratuites, toujours bénéfiques pour la commune.*

*Le Maire confirme mais souligne la nécessaire équité entre services rendus entre commerçants.*

*Didier ECHIVARD rappelle que systématiquement, l'occupation de la place, même si l'espace de circulation est laissé libre pour les riverains et les secours, doit faire l'objet d'un arrêté municipal.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** de fixer à 50 € le tarif d'occupation du domaine public pour chaque date,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'émettre un avis des sommes à payer à la fin de la saison pour toutes les dates où se sera déroulée une animation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les arrêtés et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Il est fait état des décisions suivantes :

Date	N° d'ordre	Objet
21/06/2018	2018-010	Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au

<p><i>Délégation du conseil municipal au Maire n° 2016-161 le 09/12/2016</i></p>		<p>droit de préemption urbain - parcelle C 438, 442 et 443 - 1 rue de Sablé - Consorts BAHUON  <u>DECIDE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De ne pas préempter ce terrain situé en zone UA du PLU</li> </ul>
<p>26/06/2018</p> <p><i>Délégation du conseil municipal au Maire n° 2016-161 le 09/12/2016</i></p>	<p>2018-011</p>	<p>Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle E 58, 59, 60 et 61 - 5 rue de Montsûrs - Consorts BOUL  <u>DECIDE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De ne pas préempter ce terrain situé en zone UB du PLU</li> </ul>
<p>28/06/2018</p> <p><i>Délégation du conseil municipal au Maire n° 2018-009B le 16/03/2018</i></p>	<p>2018-012</p>	<p>Signature du contrat de maintenance annuelle des PC des mairies avec la société CONTY - 644,45 € HT</p>
<p>09/07/2018</p> <p><i>Délégation du conseil municipal au Maire n° 2018-009B le 16/03/2018</i></p>	<p>2018-013</p>	<p>Signature du contrat de maintenance pour 3 ans (2018-2021) de l'installation de géothermie au Pôle Santé avec OG THERMIE - 180,00 € HT/an</p>

La séance du vendredi 20 juillet 2018 est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,  
Alain BARILLER

Le Maire,  
MORTEVEILLE Jean-Pierre

d'ARGENTRÉ Marc

DAVOUST Aline

ECHIVARD Didier

BOUTELOUP Jean-Claude

BRICHET Morgan

CARTIER Christophe

HENRY Stanislas

JOYEAU Isabelle

LEFEUVRE Philippe

OGER Jean

POMMIER Raymonde

PREMARTIN Vincent

RENARD Marc

SAULEAU Ludovic

